

Les subsides

Des voix: D'accord.

M. Keeper: Monsieur le Président, je tiens à remercier mes collègues et vous-même d'aborder cette question de façon aussi raisonnable. Bien souvent, les actes sont plus éloquents que les paroles. J'ai pu le constater, lorsque le premier ministre (M. Mulroney) et les premiers ministres ont eu une série d'entretiens au sujet des droits des autochtones et qu'ils n'ont pu parvenir à aucun résultat concret, que ces entretiens se sont terminés au début de l'après-midi, dans les regrets. Cependant, lorsqu'il s'est agi de faire adhérer le Québec à la Constitution, chose légitime à laquelle nous souscrivons tous, les ministres ont discuté de la question toute la nuit et ils sont parvenus à des résultats. Que peut donc faire le ministre maintenant, afin de garantir aux Canadiens et aux autochtones qu'on fera preuve de la même détermination en ce qui a trait aux droits des autochtones et à leur autonomie politique?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, il me semble que les faits parlent d'eux-mêmes à cet égard. On a constaté, malheureusement, lors de la conférence constitutionnelle sur les autochtones, ce que j'appellerais un grand écart entre les positions des représentants des autochtones et certaines des provinces. Les appuis que nous avons réussi à susciter pour la position fédérale étaient très considérables, mais ils n'étaient pas suffisants pour atteindre le degré de consensus qui me semble essentiel en vertu de notre constitution, qui ne peut être modifiée qu'avec le consentement de deux tiers des provinces représentant 50 p. 100 de la population. Un consensus des représentants des autochtones était également nécessaire. Nous avons finalement constaté que l'écart ne pourrait être comblé et qu'il faudrait travailler davantage. Le travail se poursuivra donc puisque le gouvernement fédéral est disposé à prendre l'initiative pour trouver des terrains d'entente.

Comme l'a dit le premier ministre, on peut bien réunir des premiers ministres, mais à un moment donné, qu'il s'agisse de la question des autochtones ou d'une autre question d'importance comparable—comme l'adhésion du Québec à la constitution—il faut faire le point et se demander si un consensus est possible ou non. Heureusement, dans le cas du cheminement qui a mené à l'accord signé la semaine dernière, il a débouché non seulement sur un consensus, mais sur l'unanimité. Cela ne s'est pas produit dans le cas de la conférence constitutionnelle sur les autochtones. L'unanimité n'a pas été atteinte. Des divergences très nettes se sont manifestées après tous ces mois, ces semaines, ces jours et ces heures de discussions et de négociations tenues tant au niveau des ministres que des fonctionnaires.

Au cours de l'an dernier, j'ai consacré beaucoup de temps à tenter, au nom du gouvernement fédéral, d'obtenir une modification de la constitution visant les autochtones du Canada. Nous nous sommes efforcés de prendre l'initiative. Nous avons tenté de gagner les provinces et les autochtones à une position qui nous semble conforme aux intérêts du pays et des autochtones en proposant une modification de la constitution visant l'autonomie des autochtones. Nous sommes encore convaincus de la nécessité de cette disposition constitutionnelle. Nous avons demandé aux représentants des autochtones de nous

faire des suggestions sur la façon de procéder. Je vais aussi demander l'avis des provinces.

• (1240)

Tant que nous n'aurons pas trouvé un autre régime, je ne pense pas, contrairement à ce que la motion laisse entendre, qu'il serait utile de tenir une conférence des premiers ministres à l'heure actuelle. C'est une question qu'on pourrait inscrire à l'ordre du jour de la réunion annuelle sur les modifications constitutionnelles. A mon avis, nous devrions continuer les discussions, particulièrement avec les autochtones, afin de savoir comment ils aborderaient le problème. C'est justement ce que je suis en train de faire.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, la résolution dont la Chambre est saisie aujourd'hui porte sur deux aspects importants. Tout d'abord, elle fait état de la demande du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest nous invitant à modifier la disposition de l'Accord du lac Meech qui pose le consentement unanime de toutes les provinces comme condition à l'établissement de nouvelles provinces. Ensuite, elle porte sur la demande des autochtones de tenir de nouvelles conférences fédérales-provinciales en vue de constitutionnaliser leur autonomie politique.

Le parti libéral appuie ces deux demandes et se prononcera aujourd'hui en faveur de cette résolution. Nous ne croyons pas que cela puisse porter atteinte de quelque façon que ce soit aux principes reconnus dans l'Accord du lac Meech et dans la résolution du lac Meech et de l'Édifrice Langevin.

J'aimerais dire quelques mots de la méthode prévue pour faire une étude plus poussée de l'Accord du lac Meech et le modifier. J'estime que l'essentiel de l'Accord du lac Meech porte sur l'adhésion du Québec au document constitutionnel de 1982. L'Accord vise à satisfaire les cinq conditions préalables posées par le Québec à son adhésion à la Constitution en mai 1986.

Quelles sont ces cinq conditions préalables? Ce sont, premièrement, la reconnaissance explicite du Québec en tant que société distincte; deuxièmement, la garantie de pouvoirs accrus pour le Québec dans le domaine de l'immigration; troisièmement, la limitation du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral; quatrièmement, la révision de la procédure d'amendement, y compris l'octroi au Québec d'un droit de veto; et cinquièmement, la participation du Québec à la nomination des juges de la Cour suprême du Canada.

Nous estimons que l'Accord du lac Meech et la résolution remplissent ces cinq exigences. Cependant, très souvent, lorsque nous abordons certaines questions, nous devons examiner ce qui a été convenu pour voir comment cela touche d'autres parties de la Constitution et d'autres droits. Nous constatons dans ce cas-ci que cet accord va vraisemblablement toucher d'autres questions, comme les droits des autochtones, les droits des territoires et les droits linguistiques. Nous pouvons maintenant ce qui a été convenu pour répondre aux cinq exigences du Québec, mais nous devons nous assurer qu'en accédant à ces demandes, nous ne portons pas atteinte à d'autres droits constitutionnels dont n'ont pas nécessairement discuté les personnes réunies au lac Meech et à l'Édifrice Langevin la semaine dernière.